

PROJET
Règlement 1158-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13
afin d'agrandir la zone Ra.58
(Secteur de l'avenue Leblanc et du boulevard Perron Est)

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que le Conseil souhaite inclure une partie du lot 5 320 475 situés dans la zone Ia/a.2 à même la zone Ra.58 afin que l'usage permis pour ce terrain soit autorisé sur ce terrain;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 6 avril 2021, une consultation publique a été tenue durant la période du 12 avril au 27 avril 2021, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le _____ 2021;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la Loi et qu'une demande a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 6 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 1158-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1158-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ra.58 (Secteur de l'avenue Leblanc et du boulevard Perron Est) ».

Article 2

Le but de ce règlement est de permettre l'agrandissement de la zone Ra.58.

Article 3

La zone Ra.58 est agrandie de la partie de lot suivant (Annexe A) :

- Partie du lot 5 320 475 située dans la zone Ia/a.2.

Les plans de zonage du Règlement 927-13 sont donc modifiés en conséquence.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond

Ce ____^e jour _____ 2021

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire